

Date de la convocation : 25 novembre 2022

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné- Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29 (26 lors du points n° 1; 28 lors du point n° 2)

VOTANTS : 34 (31 lors du points n° 1; 33 lors du point n° 2)

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IBASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER (absente lors du vote de la délibération n° 22.099), Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Housman BATHILY, Landry PERQUIS, Marie-Claire LETY (absente lors du vote de la délibération n° 22.099), Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA (absent lors du vote des délibérations n° 22.099 et 22.100)

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

**Absent :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Tina RAMAH

**La présente liste des délibérations et les extraits de délibérations sont disponibles sur le site internet de la Commune (rubrique le Conseil Municipal)**

Délibération n°DEL22\_099 : Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles pour la location d'autocars avec chauffeur

*Approuvée*

Délibération n°DEL22\_100 : Avenant n°3 à la Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

*Approuvée*

Délibération n°DEL22\_101 : Créations et suppressions de postes

*Approuvée*

Délibération n°DEL22\_102 : Convention avec le CIG relative au remboursement des honoraires des médecins et experts du conseil médical

*Approuvée*

- Délibération n°DEL22\_103 : Convention avec le CIG relative aux missions du service de médecine du travail  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_104 : Création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_105 : Action sociale à destination des agents de la collectivité pour 2023  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_106 : Fixation du mode de gestion des amortissements au 1er janvier 2023  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_107 : Décision modificative n° 2 - budget ville 2022  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_108 : Ouverture des crédits par anticipation au titre des dépenses d'investissement sur le budget principal pour l'année 2023  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_109 : Ouverture de crédits par anticipation budgétaire - subvention d'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_110 : Attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2023 pour l'Association le CASEC  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_111 : Demande de subvention auprès de la DSDEN - appel à projet plan mercredi et continuité éducative  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_112 : Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Électricité du Val d'Oise (SDEVO) dans le cadre du programme 2023 d'intégration des réseaux dans l'environnement pour les rues Lucien Boxstaël, Claude Duhamel et la rue des Glaises  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_113 : Demande de financement auprès du Conseil Départemental relative à l'acquisition de structures modulaires  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_114 : Demande de financement relative à l'extension du périscolaire au sein de l'école Émile Glay  
*Approuvée*

- Délibération n°DEL22\_115 : Fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par un étalage devant un commerce  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_116 : Fixation du montant des droits de place et de la redevance d'animation du marché forain pour 2023  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_117 : Instauration d'un périmètre d'étude boulevard de Pontoise  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_118 : Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour la ZAC de la gare  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_119 : Approbation d'une convention relative au subventionnement de sorties scolaires avec nuitées  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_120 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF)  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_121 : Versement d'une avance de subvention à l'association de la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_122 : Versement d'une avance de subvention à l'association du Montigny Football Club 95 (MFC 95)  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_123 : Charte collègue au cinéma pour l'année 2022/2023  
*Approuvée*
- Délibération n°DEL22\_124 : Convention de partenariat avec Cultures du cœur  
*Approuvée*

\*\*\*\*\*

Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.